

Demande de Subvention - Dispositifs techniques

Par la présente, je présente ma demande pour l'obtention d'aides financières en matière de l'utilisation rationnelle de l'énergie et de la mise en valeur des énergies renouvelables.

Informations sur le demandeur

Nom :

Prénom :

Rue et numéro :

Code postal : L-

Localité :

Téléphone :

Banque :

Compte : IBAN LU

Prière de cocher la ou les rubrique(s) valable(s) et de soumettre la demande avec les pièces à joindre à l'Administration communale.

INSTALLATION DE DISPOSITIFS TECHNIQUES AYANT RECOURS AUX ÉNERGIES RENEUVELABLES, SUBVENTIONNÉE PAR L'ÉTAT	MONTANT ACCORDÉ
Installation solaires photovoltaïques	Voir barème
Autres	20 % de la subvention étatique

COLLECTE EAU DE PLUIE	MONTANT ACCORDÉ
Installation d'un système de collecte et l'utilisation subséquent des eaux pluviales	20 % de la subvention étatique

Date d'acquisition ou de réalisation des mesures d'assainissement :

Pour les installations photovoltaïques, les subventions sont allouées selon le barème suivant. Ce barème est valable tant que l'aide étatique s'élève à 20 % du montant investi hTVA.

PUISSANCE INSTALLÉE (EN kWc)]0;4]]4;5]]5;6]]6;7]]7;8]]8;9]]9;10]
SUBSIDE COMMUNAL (EN % DU COÛT D'INVESTISSEMENT hTVA)	30 %	25 %	20 %	15 %	10 %	6 %	3 %
PLAFOND (PAR kWc)	750,-€	625,-€	500,-€	375,-€	250,-€	150,-€	75,-€

Les conditions d'octroi sont les suivantes :

Pièces à joindre :

1. facture acquittée
2. certificat du fournisseur certifiant la conformité des équipements
3. attestation de premier équipement et/ou le certificat d'élimination d'un appareil existant
4. preuve de la classe d'efficacité énergétique de l'appareil ou certificat prouvant l'indice d'efficacité énergétique IEE < 0,18 de la nouvelle pompe

La subvention est accordée une fois par ménage pour le même type d'installation dans le même immeuble.

La subvention est sujette à restitution si elle a été obtenue par suite de fausses déclarations ou de renseignements inexacts.

Les subventions sont accordées pour les acquisitions faites et les équipements réalisés à partir du 1er janvier 2022.

Les demandes doivent être faites à l'administration communale dans les six mois suivant la réception de la confirmation de l'octroi d'une subvention étatique relative aux installations et équipements visés.

L'administration se réserve le droit de demander toute pièce supplémentaire qu'elle juge nécessaire pour pouvoir vérifier le respect des conditions prévues pour l'octroi de la subvention.

Réservé à l'Administration

Date d'entrée :

Calcul de la subvention :

Subvention

ACCORDÉE montant (€) :

REFUSÉE motif :

Article budgétaire : 3/532/648120/99002 P

Steinfort, le

(Signature)